



■ **Décision n°2022-600**
Culture

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le **SLO**
ID : 060-216001743-20221207-DCRG221207001-AU

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à l'association « l'Atelier des Arts » pour réaliser trois interventions avec monsieur Alain BRON dans le cadre du projet « Le Tempo du Plateau » mené avec le Foyer « le Tremplin de Creil », la Grange à Musique et les Médiathèques de Creil, entre le 1^{er} décembre 2022 et le 31 mars 2023.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'association « l'Atelier des Arts », sise 2 rue Oger le Danois à Trumilly (80800), représentée par son Président, monsieur Jean-Pierre RAFFENNE, pour la réalisation des prestations susvisées.

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 795€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 07.12.2022

et publication numérique le 07.12.2022

affiché le

CREIL, le 07.12.2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 1^{er} décembre 2022

Date d'affichage par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil :